

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Convocation du 9 septembre 2021  
Affichée le 9 septembre 2021

Sous la présidence de M. Nicolas RODRIGUEZ, le Maire

**Conseillers présents** : DEYBER Emilie, DIEMERT Laurence, GANTZER Christelle, GRASS Caroline, LANG Mathieu, MEYER Bruno, MICHEL Lionel, MAHLER Catherine, GESELL Dominique, VOGT Aurélie.

**Conseiller absent excusé** : BETOUCHE Sabrina, DIA Raphaël, MARTIN Stéphanie (a donné procuration à LANG Mathieu), REY Olivier (a donné procuration à GESELL Dominique)

GESELL Dominique est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 a été adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### **1. Approbation de la convention à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés

publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit*
- *approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération*
- *autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion*
- *autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation*

## **2. Rattachement de la commune d'Erckarstwiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller - changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle**

Le maire informe le conseil municipal que la direction de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckarswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg-Erckarstwiller-Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre, émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckarswiller à la paroisse de Weinbourg, ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoire de La Petite Pierre et d'Ingwiller des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

### **3. Dépenses pour Fêtes et Cérémonies**

Vu la délibération du 6 août 2020,

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit préciser les principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à engager à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies" toutes dépenses nécessaires :
  - résultant de fêtes locales (sapeurs-pompiers, diverses associations, etc...) ou nationales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, etc...), de réceptions entre collectivités territoriales, accueil d'administrés, inaugurations, réceptions à l'occasion de manifestations religieuses, sportives, départs en retraite, réunions de travail, remises de distinction, etc...,
  - au bon fonctionnement de diverses fêtes et cérémonies organisées par la commune, dont la fête des Aînés, médaille du travail, retraite, distinctions, Noël des agents communaux, concours de maisons fleuries..
  - au bon déroulement des vins d'honneur, verres de l'amitié et divers buffets,
  - au cadeau offert à l'occasion des grands anniversaires à partir de 85 ans, et toutes les 5 années suivantes, pour un montant maximum de 60 euros.
  - à l'occasion des mariages célébrés dans la commune, pour un montant maximum de 50 euros.
- Valide pour la durée du mandat la liste des évènements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget communal.
- Décide que le montant de l'enveloppe budgétaire de l'article 6232 sera fixé annuellement par le conseil municipal lors de l'adoption du budget primitif.

Ces dispositions sont applicables pendant la durée du mandat.

### **4. Admission en non valeur**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande du receveur municipal pour la mise en non-valeur de la créance de BOOS Gérard, ancien locataire du logement de l'ancienne gare, 7, rue Principale, pour un montant de 28.631,17 euros pour cause de poursuites sans effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 1 voix contre.

- la mise en non-valeur de la somme de 28.631,17 euros.

### **5. Maisons fleuries : récompenses**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concours de maisons fleuries s'est déroulé durant l'été 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un prix aux 3 meilleures réalisations.

- 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 50 euros et une bouteille de crémant
- 2<sup>eme</sup> prix : un bon d'achat de 30 euros et une bouteille de crémant
- 3<sup>eme</sup> prix : un bon d'achat de 20 euros et une bouteille de crémant
- 5 prix d'encouragement : une bouteille de crémant

Les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6232 du budget 2021.

## **6. Participation au financement d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine**

Il est rappelé que le territoire du Pays de la Zorn est classé comme territoire fragile dans le domaine la lecture publique. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a de ce fait identifié notre territoire comme potentiellement bénéficiaire d'un « Contrat Territoire Lecture », autrement dit d'un soutien financier pluriannuel dédié au fonctionnement des équipements.

En l'absence de médiathèque, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se repose sur les bibliothèques municipales qui sont opérationnelles dans les Communes de Ettendorf, Hochfelden, Melsheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn et Wingersheim les Quatre Bans.

Le recrutement d'un Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques serait donc opportun pour donner un nouvel élan à ces bibliothèques par l'encadrement des bénévoles, la création d'animations et une gestion dynamique des activités.

Lors du conseil communautaire du 26 août 2021, la CCPZ a décidé de recruter un Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans, sur le plan de financement suivant :

- Coût du poste : 40.000 euros par an
- Financement de la DRAC : 20.000 euros par an
- Financement CCPZ : 10.000 euros par an
- Solde à répartir entre les communes bénéficiaires du service : 10.000 euros par an, répartis comme suit :

Commune	Population	Montant (€)
Ettendorf	773	758,93
Hochfelden	4 046	3 972,36
Melsheim	596	585,15
Schwindratzheim	1 743	1 711,28
Waltenheim-sur-Zorn	675	662,72
Wingersheim les Quatre Bans	2 353	2 310,18
TOTAL	10 186	10 001

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la prise en charge de cette participation.

Les sommes nécessaires seront prévues à l'article 657351 des budgets concernés.

## **7. Vente de plaques de toiture de l'ancien club-house**

Vu le projet de démolition du bâtiment de l'ancien club-house, des personnes se sont proposées pour l'acquisition des plaques de toiture.

Le prix de ces plaques est fixé à 5 euros l'unité et seront distribués dans l'ordre « du premier arrivé, premier servi ».

Le montant de cette vente sera imputé à l'article 775.

Pour extrait conforme,

Ettendorf le 17 septembre 2021

Le Maire, Nicolas RODRIGUEZ